

Compte-rendu du conseil municipal de la commune de Saint-Gilles

Séance du vendredi 5 juin 2020 à 20h30

Date de la convocation : jeudi 28 mai 2020

Le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Maxime PETITJEAN, Maire, en **séance ordinaire**.

Noms	Présents	Excusés	Excusés/ représentés	Absents
Maxime PETITJEAN	X			
Sylvie BADEY	X			
Alain BOUCHOT	X			
Jean-Marc CERVERA	X			
Baptiste DEVELET		X		
Jean-Pierre GALLI	X			
Alexia JAULT	X			
Chantal MARINOT	X			
Pierre NAGLOO	X			
Virginie PETITJEAN		X		
Pierre VIRICEL	X			

Approbation du compte-rendu de la dernière réunion du conseil municipal.

Monsieur le Maire accueille les nouveaux membres du conseil et rappelle l'ordre du jour.

Pierre Viricel est nommé secrétaire de séance.

Chantal Marinot est chargée de vérifier les adresses de messagerie.

Délibération vote des taxes locales - n°17/2020

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Article 1^{er} : décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique sur 2020 soit :

- Taxe d'habitation = 10.88 %
- Foncier bâti = 16.30 %
- Foncier non bâti = 54 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Article 2 : charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Subventions aux associations

Une présentation des sommes allouées en 2019 est faite et une reconduction des montants à l'identique est décidée.

Lors de l'attribution des subventions, un courrier sera adressé aux associations leur demandant de nous transmettre un compte-rendu annuel d'activité.

Délibération vote du budget primitif 2020 - n°18/2020

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2019 et le Budget Primitif 2020. Le budget primitif 2020 s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 70 922.49 € pour la section investissement et à la somme de 199 870.52 € pour la section fonctionnement.

Le budget primitif est adopté à l'unanimité.

Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal - n°19/2020

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, d'un montant de 60 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 30 000€ maximum autorisé par le conseil municipal;

19° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Arrêtés 11 et 12 pour délégations de fonctions du maire aux adjoints

ARRETE DU MAIRE N°11-2020

Le Maire de la commune de SAINT-GILLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-18,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020, fixant à 2 le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme Chantal MARINOT en qualité de 2^{ème} adjointe au maire, en date du 26 mai 2020,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Mme Chantal MARINOT,

ARRETE

ARTICLE 1 : *En application de l'art. L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Chantal MARINOT, adjointe au Maire, est déléguée au petit patrimoine et à la gestion du cimetière. A ce titre, elle sera notamment en charge des question relatives au patrimoine et à la gestion du cimetière.*

ARTICLE 2 : *Délégation permanente est également donnée à Mme Chantal MARINOT, 2^{ème} adjointe au maire, à l'effet de signer les documents et courriers consignés à l'article 1.*

Ces fonctions seront celles prévues à l'art. 1^{er} ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

ARTICLE 3 : *Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à M. Le Sous-Préfet. En outre, une expédition en sera transmise à M. Le receveur municipal.*

Fait à Saint-Gilles le 15 juin 2020

Le Maire, Maxime PETITJEAN

ARRETE DU MAIRE N°12-2020

Le Maire de la commune de SAINT-GILLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-18,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020, fixant à 2 le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. Jean-Pierre GALLI en qualité de 1er adjoint au maire, en date du 26 mai 2020,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de M. Jean-Pierre GALLI,

ARRETE

ARTICLE 1 : En application de l'art. L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-Pierre GALLI, adjoint au Maire, est délégué à la gestion technique de la voirie et des bâtiments. A ce titre, il sera notamment en charge des questions relatives à la gestion technique de la voirie et des bâtiments.

ARTICLE 2 : Délégation permanente est également donnée à M. Jean-Pierre GALLI, 1er adjoint au maire, à l'effet de signer les documents et courriers consignés à l'article 1.

Ces fonctions seront celles prévues à l'art. 1^{er} ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à M. Le Sous-Préfet. En outre, une expédition en sera transmise à M. Le receveur municipal.

Fait à Saint-Gilles le 15 juin 2020
Le Maire, Maxime PETITJEAN

Délibération amortissement biens de moins de 500€ - n°20/2020

Monsieur le Maire expose au conseil municipal : Que selon la circulaire n°INTB0200059C du 26 février 2002 émanant du Ministère de l'économie des finances et de l'industrie ainsi que du Ministère de l'intérieur, il est précisé que les biens meubles d'un montant inférieur à 500 € TTC, à compter du 1^{er} janvier 2002, ne peuvent être imputés en section d'investissement, conformément à l'article 47 de la loi de finances, que s'ils figurent dans une liste élaborée par chaque collectivité.

Cette liste devant faire l'objet d'une délibération annuelle ;

Il vous est proposé :

D'autoriser le Maire à imputer les biens ci-dessous énumérés en section d'investissement :

- tous biens matériels relatifs à la voirie (tondeuse, débroussailleuse ...)
- tous biens matériels bureautique, électronique et informatique : logiciel, mobilier de bureau, boucle magnétique...
- Tous petits matériels (perceuse, aspirateur, ...)

Le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à imputer les biens ci-dessus énumérés en section d'investissement.

Délégués SIRTOM et SPANC

Il était prévu à l'ordre du jour de voter pour l'élection des délégués du SIRTOM et du SPANC. Or le SIRTOM nous a averti qu'il fallait attendre le renouvellement de l'Intercommunalité pour pouvoir élire ces délégués. Le SIRTOM nous informera de la date à laquelle cette élection pourra être ajoutée à l'ordre du jour du conseil municipal.

Délibération élection des délégués SIVOS - n°21/2020

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Chagny (SIVOS) indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès du SIVOS de Chagny,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Le conseil municipal désigne à l'unanimité :

Les délégués titulaires :

Chantal MARINOT

Pierre NAGLOO

Les délégués suppléants :

Alexia JAULT

Jean-Marc CERVERA

Délibération élection des délégués SYDESL - n°22/2020

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du SYDESL indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,
Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant de la commune auprès du SYDESL,
Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Le conseil municipal désigne à l'unanimité :

Les délégués titulaires :

Jean-Pierre GALLI
Alain BOUCHOT

Le délégué suppléant :

Baptiste DEVELET

Délégués Commission d'Action Sociale

Considérant qu'il convient de désigner cinq délégués titulaires, le conseil municipal a désigné :

Sylvie BADEY
Jean-Marc CERVERA
Chantal MARINOT
Alexia JAULT
Maxime PETITJEAN

Délibération élection du délégué aux armées - n°23/2020

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la circulaire du 26 octobre 2001 instaurant au sein de chaque conseil municipal une fonction nouvelle de conseiller municipal en charge des questions de défense,
Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire, ayant vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense et les questions qui y sont relatives,
Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du délégué,
Le conseil municipal désigne à l'unanimité Jean-Pierre GALLI comme correspondant défense.

Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres de la CCID - n°24/2020

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants, choisis dans une liste de 24 noms (12 titulaires et 12 suppléants).

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.
Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales, posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'un agent de la commune pour les communes dont la population est inférieure à 10 000.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms (liste jointe), soit 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants.

La nomination des 12 commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Questions diverses

Les nuisances liées à la présence des étourneaux allée des Platanes sont mises en avant (bruit, excréments). Il faudrait se renseigner sur ce qui existe pour effaroucher les étourneaux avant qu'ils n'arrivent pour se poser sur les platanes, et nommer un volontaire pour diffuser le son (CD, sono).

Séance levée à 22h32.